

economiesuisse
Monsieur Carmelo Laganà
Carrefour de Rive 1
Case postale
1211 Genève 3

Lausanne, le 24 janvier 2019

Accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 12 décembre dernier relatif au projet mentionné sous rubrique et nous vous remercions de nous consulter à ce propos. Il apparaît nécessaire, compte tenu de l'ambiance qui entoure cette consultation, d'insister sur un certain nombre de points sur ce thème crucial pour le futur visage économique de notre pays.

En préambule, la CVCI souhaite rappeler combien les relations entre l'UE, notre principal partenaire commercial, et la Suisse, sous la forme de la voie bilatérale, constituent un élément essentiel de la santé économique de notre pays. Les nombreuses votations qui ont émaillées et émailleront encore notre calendrier politique, sont autant d'épées de Damoclès qui instituent malheureusement une insécurité juridique et une incertitude peu propice au développement économique, dont la Suisse a joui auparavant. Pour la CVCI, il s'agit avant tout de consolider la voie bilatérale et l'accès sous-jacent à son marché intérieur, en assurant la pérennité de nos accords. Dans cet objectif, il convient de relever les éléments suivants.

Contexte politique européen et suisse

La situation politique et économique de l'Europe ainsi que les négociations du Brexit sont autant de paramètres qui influencent aujourd'hui la qualité de nos pourparlers avec Bruxelles. Dans ce contexte, on peut aisément comprendre que la mansuétude des relations diplomatiques avec notre pays ait changé. Nos bonnes relations avec nos voisins ne constituent pas un gage de réussite puisque nous négocions avec le président de la Commission. Le départ de ce dernier après les élections européennes devrait nous inciter à rapidement mettre sous toit un accord, tant l'incertitude règne quant au visage du futur président, du parlement européen et de ses institutions. Le fait que l'UE ait clairement signifié qu'aucune nouvelle négociation n'est envisageable devrait nous pousser à accepter un accord, dont notre ministre des affaires étrangères reconnaît que 80% répond au mandat de négociation fixé au départ. A ce titre, le fait que des membres du Conseil fédéral prennent position avant la fin de la consultation nous paraît pour le moins perturbant. Cela ne tend pas à favoriser une procédure idéale. Enfin, les positions des partis nous semblent en grande partie influencées par les échéances électorales, ce qui est regrettable.

Généralité sur l'accord institutionnel

A la lecture des documents fédéraux, nous relevons que l'administration souligne que « les objectifs visés ont été atteints » en ce qui concerne les mécanismes institutionnels. Dans le domaine de la libre-circulation des personnes, « diverses demandes d'exceptions n'ont pas été acceptées, ou alors seulement de manière partielle ». La CVCI souhaite de manière générale privilégier le verre à moitié plein. Mettre fin au processus actuel aurait des conséquences négatives pour ne pas dire dangereuses pour notre économie. Au-delà des conséquences à long terme, une fin de non-recevoir de la part de la Suisse provoquerait à n'en pas douter une rupture des négociations sur des dossiers tel l'électricité ainsi qu'une non-reconnaissance de l'équivalence boursière. L'absence d'actualisation des accords d'accès au marché existant induit une érosion de cet accès et un risque de non-conclusion d'un accord sur la recherche.

Il nous apparaît que la Suisse dispose d'un statut privilégié dans ses relations avec l'Union européenne. Cet accord est le fruit d'un travail de longue haleine quand bien même l'UE souhaite un accord institutionnel depuis 2008. Pour rappel, le Conseil fédéral avait fixé plusieurs objectifs dont l'absence de reprise automatique du droit européen, la soumission des litiges à une instance arbitrale ainsi que le maintien des mesures d'accompagnements à la libre circulation des personnes. Force est de constater qu'une large majorité de ces points ont été tenus voire légèrement modifiés.

Règlement des différends

Bien qu'à l'origine l'UE souhaitait soumettre le règlement des différends exclusivement à la Cour de justice de l'Union européenne, l'accord prévoit que les litiges soient tranchés par un tribunal arbitral. Quelques doutes sur les détails du fonctionnement subsistent, mais cette solution semble répondre pleinement aux attentes.

Reprise dynamique du droit de l'UE

Cette reprise automatique est exclue dans l'accord. L'adaptation des accords au droit de l'UE prendra la forme d'une reprise dite dynamique. Les institutions helvétiques s'en trouveraient ainsi respectée.

Travailleurs détachés

Les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés semblent être la principale pierre d'achoppement pour de nombreux acteurs politiques suisses. L'UE a toujours eu tendance à remettre en question la proportionnalité de certaines des mesures d'accompagnement qu'elle juge non conformes au principe de libre circulation, notamment la question de l'annonce aux autorités huit jours calendaires avant le début de la mission. L'UE a demandé une série de mesures qui vont au-delà des instruments prévus par le droit européen. Ainsi l'accord rabaisse le délai d'annonce préalable à quatre jours ouvrables. Si certains y voient un risque d'un affaiblissement des contrôles, les cantons reconnaissent que cet ajustement est envisageable moyennant des forces supplémentaires et une adaptation des outils informatiques. Il apparaît pour la CVCI que ce seul point ne justifie pas raisonnablement de mettre en péril l'entier de l'accord.

Ce qu'il n'y a pas dans l'accord

Puisque le projet d'accord ne mentionne pas la directive sur la libre circulation des citoyens, la question de l'extension des droits à l'aide sociale, de la protection contre l'expulsion ainsi que le droit au séjour permanent à partir de cinq ans de séjour pourraient constituer des zones d'ombre. Mais, elles pourront être réglées par la suite par le tribunal arbitral.

Appréciation

La CVCI considère comme satisfaisant cet accord du point de vue des questions institutionnelles. Nous relevons que la Suisse reste libre de ne pas procéder à une reprise d'un développement du droit européen. Le tribunal arbitral constitue une garantie que les intérêts de chacune des parties soient respectés. Le nouveau régime de mesures d'accompagnement semble poser plus de question d'ordre organisationnel que remettre en question la protection des salaires. Ce constat, face au refus de l'UE de rouvrir des négociations, et l'importance de cet accord pour nos relations économiques nous poussent à effectuer un choix pragmatique en faveur de cet accord.

En conclusion, la CVCI est favorable à l'acceptation de cet accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Philippe Miauton
Directeur adjoint